



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

Paris, le 17 avril 2015

DECISION DE LA HAUTE AUTORITE

RELATIVE A LA SITUATION DE M. DOMINIQUE TIAN

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a procédé à l'examen des déclarations de M. DOMINIQUE TIAN, député des Bouches-du-Rhône.

Après instruction de son dossier et recueil de ses observations, la Haute Autorité estime qu'il existe, au regard des différents éléments dont elle a connaissance, un doute sérieux quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de sa déclaration de situation patrimoniale adressée en en mai 2012 au Président de la Commission pour la transparence financière de la vie politique, en raison notamment de l'omission d'avoirs détenus à l'étranger.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, la Haute Autorité a jugé nécessaire de porter ces faits, susceptibles de constituer des infractions pénales, à la connaissance du procureur de la République de Paris et lui a transmis l'ensemble du dossier.

Contact presse : Yann Adusei – 01.72.60.58.76